

---

---

LE  
MARIAGE

SPIRITUEL DV

FIDELLE.

Romains VII. 4.

*Mes Freres, vous estes morts à  
la Loy par le corps de Christ,  
afin que soyex à un autre, asça-  
voir à celuy qui est ressuscité des  
Morts, à celle fin que nous fru-  
ctifions à Dieu.*



Nous voyons que la liberté  
soit chose conueuable à  
la Nature, & que les be-  
stes mêmes, qui la reco-  
gnoiſſent, la deſirent, la pourſui-  
uent, & la conſeruent avec paſſion.  
Neãmoins Dieu ne fit jamais l'hom-

me pour en jouyr bien entierement, & pour n'estre qu'à soy-mesme. Car ayant créé Adam, & quoy que ce fust à son image, & au plus haut point d'honneur qu'il pouuoit auoir sur la terre: Neanmoins il se le rendit sujet, non seulement par la Dependence generale commune à toutes les créatures; mais aussi par vne Loy expresse, qu'il luy donna, comme vne borne qu'il mit à son action, vn frein à sa conuoitise, & vne restriction de ceste vaste puissance, qu'il luy auoit abandonnée sur toutes choses. Car comme le Prince donne vne Terre & s'en referue le Fief & le Devoir pour marque, & pour adueu de sujettion & de dependance, Dieu aussi octroyant toute la Terre à cest Homme, en excepta quelque chose, dont il luy defendis l'usage; pour luy apprendre qu'il auoit vn Maistre, auquel il deuoit obeïssance. *Tu mangeras*, luy dit-il, *librement de tout arbre du jardin: Toutesfois quant à l'arbre de science de bien & de mal, tu n'en mangeras point: Car dès le jour que tu mange-*

*vas d'iceluy, tu mourras de mort.* Ainsi fit-il au premier Homme: Et par ce qu'il auoit recognu qu'il n'estoit pas bon de le laisser seul, & trouué à propos de luy faire vne Aide pour luy assister, & formé Eue d'vne des costes d'iceluy, il la luy amena, & la luy assujectit. De sorte qu'ainsi que l'homme est sujet à Dieu, qui est sa gloire: Ainsi l'est la femme à l'homme, qui est la sienne; sans que l'un ny l'autre ait iamais joiuy absolument d'vne entiere liberté. 1. Cor. II. 7.

Aussi dès lors qu'Adam la voulut auoir plus grande, & se soustraire à Dieu pour estre maistre de soy-mesme, il cheût en vne plus grande seruitude. Car il deuint serf de soy-mesme, & fut assuiecty à sa conuoitise, qui de là en auant domina sur luy, & y exerça vn empire absolu; comme il fait encor sur tout homme: Et si generalement, que ce, qui nous fait pecher, est appellé en nous le premier Adam & le Vieil-Homme, pour ce que c'est l'ancienne sujestion de la Nature.

Iesus Christ donc, qui s'est venu  
 reſtabliſſer en aboliffant ceſteſclavage,  
 n'a pas fait l'homme plus libre qu'il  
 n'auoit eſté du cômencement, & ne  
 ſ'a abandonné à ſoy-mefme, mais l'a  
 derechef aſuſjecty à Dieu; & luy  
 eſtant luy-mefme ſuieſt, pour ce  
 qu'il eſtoit le Mediateur de ce reſta-  
 bliſſement, il s'eſt fait auſſy vne Ef-  
 pouſe, qu'il s'eſt pareillement aſu-  
 iectie, eſtant icelle venue, comme  
 Eue, pendant qu'il dormoit, & de la  
 vertu de ſa Mort. Auſſy eſt-il le ſe-  
 cond Adam, & ce qu'il y a de bon en  
 nous eſt appellé Nouuel-homme à  
 ſon Image.

Et c'eſt de la ſorte que S. Paul l'a  
 entendu en ce texte. Car pour mon-  
 ſtrer que le peché ne doit plus regner  
 en nous, il dit, que lors qu'il viuoit  
 encor, il nous pouuoit commander  
 cela, & nous y obliger, par ce qu'il  
 auoit pouuoir de regner en nous:  
 Car ainſi la Loy veut que la femme  
 ſoit en la puiffance du mary & liée à  
 iceluy tant qu'il eſt en vie: Mais qu'il  
 n'en eſt plus maintenant ainſi, d'au-

tant que nous sommes morts à son égard, & que la mesme Loy qui nous assujettissoit à luy le tēps qu'il estoit viuant, maintenant qu'il est mort par la mort de Christ, nous met hors de la sujection d'iceluy, comme vne femme de celle de son mary decedé. Non pourtant que nous puissions, comme elle, vser de nos droits à part ny estre à nous mesmes: Mais pour estre à vn autre, asçauoir à I. Christ mesme qui est ressuscité, comme cette femme-là à vn second mary épousé. Car c'est le sens de ce Texte, & l'vn des fruits de la Mort & de la Resurrection de Christ que nous nous sommes proposé, sous le bon plaisir de Dieu, de considérer avec vous.

Or d'entrée vous entendez bien que ce que l'Apostre dit que *vous estes morts*, n'est pas dit de la mort, qui est la priuation de la vie presente: Car il n'auroit pas escrit à des morts: Les Romains viuoient & vous aussi par la grace de Dieu. Mais ceey se doit entendre par cōparaison. C'est que comme ceux qui sont morts; ne

sont plus sous les suiections civiles ou humaines, aussi n'estes-vous plus sous celle du peché, non plus que si vous estiés morts en effect. Car dit

1. Pier. 4. 1. l'Apostre S. Pierre, *Celuy qui a souffert en chair a desisté de peché* : & S. Paul, 6. 7. *celuy qui est mort est quitte de peché* : Veu que les Morts ne pechent plus : que Eccl. 9. 6. *leur amour, leur haine, leur enuie est pieça perie* ; Et appartiennent à vne autre vie, & à vn autre monde.

Or encor qu'il die que nous sommes *morts à la Loy*, ce n'est pas que nous foyons affranchis de la suiection d'icelle. Ce qui seroit vray s'il parloit de la Loy des Ceremonies, laquelle, ayant esté enuieillie de plusieurs siecles, est aussi morte, & a esté Heb. 8. 13. abolie en Iesus Christ. Mais il est constant qu'il parle de la Loy morale. Car apres auoir de verset en verset tousiours continué à parler de la mesme Loy, qui estoit occasion & moyen au peché d'vser de domination sur nous, il prend suiection de faire Rom. 7. 7. ceste Question, *Que dirons-nous donc? La Loy est-elle Peché?* & dit-il, *ainsi n'ad-*

*mienne : ainçois ie n'ay point cognu peché  
 sinon par la Loy. Car ie n'usse point co-  
 gnu que c'estoit de Conuoitise, si la Loy  
 n'ens' dit, Tu ne conuoiteras point. Or  
 est-il euident que c'est la loy morale,  
 qui le dit : Et comme ainsi soit que  
 ceste loy est spirituelle, que Iesus-Christ  
 a déclaré n'estre pas venu abolir, il  
 s'ensuit, qu'elle n'est pas morte à  
 nous, ny nous à elle.*

Le discours mesme de l'Apostre nous mene-là. Car a-il dit au verset  
 deuxiesme, *La Femme qui est en puis-  
 sance de mary, tât que son mary est en vie,  
 est liée a iceluy par la loy : mais si son mari  
 meurt, elle est delivrée de la loy du mari.*  
 Et en la premiere Epistre aux Corin-  
 thiens *la femme est liée par la loy tout le  
 temps que son mari vit : Mais si son mari  
 meurt, elle est en liberté, de se remarier à  
 qui elle veut.* Ce n'est donc la loy du  
 mary qui meurt : mais le mary ; Et  
 par sa mort il perd la domination  
 qu'il auoit sur sa Femme, laquelle  
 sort par ce moyen de la loy de son  
 mariage, *tellement qu'elle ne sera point  
 aduulteresse si elle est jointe à un autre ma-*

ry. *Ainsi mes Freres, dit-il, vous estes aussi morts à la loy par le corps de Christ, afin que soyez à un autre: C'est à dire, morts à la loy, par laquelle vous estiez sujets à vn premier mary, de la mesme sorte que la vefue peut estre dite à la loy de celuy qu'elle auoit espousé, & est en liberté d'en prendre vn autre, & s'assujettir de nouveau à la loy du mariage. La loy donc n'estoit pas le premier mary, que l'Apostre entend, mais ce qui luy donnoit l'authorité & la puissance sur nous.*

Aussi s'est-il assez declaré de quel mary & de quelle suiectiō il entend parler là, dès le verset suiuant il s'en est fait entendre assez clairement, quand pour explicquer ce verset il adjouste ceste raison, *Car quand nous estions en la chair, les affections des pechez par la Loy auoient vigueur en nos membres pour fructifier à la mort: mais maintenant nous sommes deliarez de la Loy, estans morts à celle, en laquelle nous estions retenus: afin que nous seruiss en nouueau-*

v. 8. *se d'esprit.* Et vn peu apres, *Le peché*



ayant pris occasion a engendré en moy  
 toute conuoitise par le commandement,  
 car sans la Loy le peché est mort; Et en-  
 cor, Le peché, afin qu'il apparust peché, v. 13  
 m'a engendré la mort par le bien, à ce que  
 le peché fust rendu excessiuelement pechant  
 par le commandement. Voila donc le  
 Mary, auquel nous estions suiects,  
 asçauoir le Peché habitant en nous,  
 & la Loy qui luy donnoit ce pou-  
 uoir, asçauoir celle des commande-  
 mens, & ce qu'il engédroit en nous,  
 par vne excessiue ardeur, asçauoir  
 toute conuoitise, & enfin la Mort:  
 Car, comme dit aussi S. Iacques, *Iacq.*  
*quand le Peché est enfanté & mené à fin* 1. 15.  
*il engendre la Mort.*

De fait, l'homme perdit toute la li-  
 berté qu'il auoit deslors qu'il s'ac-  
 coupla la premiere fois avec le Pe-  
 ché, & se donna à luy, comme Eue  
 avec le vieil Adam, & deuint vne  
 mesme chair avec luy. Car depuis ce  
 temps-là que nous deuinmes chair,  
 le peché a regné en la nature humai-  
 ne: les desirs d'icelle se sont rappor-  
 tez aux desirs d'iceluy, duquel les

passions auoient vigueur en nos membres : qui est la puissance & l'autorité qu'il a eüe sur elle & qu'il a exercée avec grande tyrannie : Et tellement qu'encor que souuēt elle voye des meilleures choses que le peché ne luy en suggere, neanmois elle ne laisse pas bien souuent de se porter aux pires comme malgré elle. Telle est la seruitude de la nature humaine au peché, par ceste loy sous laquelle elle est née. Car ayant abandonné Dieu, qui l'auoit faite pour luy, elle s'allia avec le peché par l'entremise du diable, qui fit le contract, demeurant la loy de Dieu en sa force, qui portoit qu'au iour que cela se feroit l'homme mourroit de mort, a laquelle aussi il ne pouuoit déroger.

C'est donc ce mary-là qui doit estre mort deuant que nous ayons peu estre a yn autre : Ainsi a dit l'Apostre au chapitre precedent *que nostre vieil homme a esté crucifié avec Iesus Christ, à ce que le corps du peché fust réduit a neät. afin que nous ne seruions plus a peché.* Car  
 deslors

dès lors il perdit la vigueur, que, par  
 occasion de la loy, il auoit de nous  
 inciter à peché, comme à manger le  
 fruit defendu: comme nous nous  
 portons avec plus de vehemence aux  
 choses interdites, comme l'adultere  
 chassé apres la femme legitime: com-  
 me le chasseur fait apres la proye qui  
 n'est pas à luy, & negligé ce qu'il a  
 en sa voliere: & sur tout perdit-il  
 entierement ceste partie de sa vi-  
 gueur qu'il auoit eüe p la mesme loy  
 d'engendrer la mort. Car il est cer-  
 tain que la loy est ce qui fait viure le  
 peché, puisque *la puissance du peché*  
*est la loy, & que sans la loy le peché est*  
*mort: mais quand le commandement est*  
*venu, le peché a commencé a viure,*  
*7. 8.*  
 moy, dit l'Apôtre, ie suis deuenu mort, &  
 le commandement, qui m'estoit ordonné  
 pour vie, a esté trouué me tourner à mort.  
 Car peché, prenant occasion par le com-  
 mandement, m'a seduit, & par iceluy  
 m'a mis à mort.

Or a Iesus Christ osté au peché ce  
 despit de nous inciter à pecher par  
 occasion de la defenſe. Car ie parle

des Regenez: pour ce que la conuoitise des infidèles differe de la leur, comme vne beste sauvage de celle qui est priuée. Car comme la premiere sodespise de la closture, aussi fait la conuoitise de ceux-là pour la seuerité de la loy, ainsi que celle d'Hacan pour la loy de l'interdit. mais la beste appriuoisée r'entre d'elle mesme en la closture & s'y couche. Et l'affectio du Regeneré s'accómode sans beaucoup de bruit a la condition d'iceluy, & se repose entre les barrieres de la loy: Car la loy n'est point mise pour le iuste, mais pour les iniques & pour ceux qui ne se peuent ranger: Et, comme quand il n'y auroit point de loix somptuaires, le sobre & le modeste ne laisseroient pas de l'estre, aussi quand la loy mesme auroit esté abrogée au regard du Regeneré, il ne laisseroit pas de s'y assujettir volontairement pour l'amour de Dieu & d'en faire les œures par vne autre encore meilleure & plus efficacieuse, qui est la direction de son Esprit, que cest Apostre appelle au chapitre sui-

1. Tim.

2. 9.

uant la loy de l'Ésprit de vie qui est en  
 Jesus Christ, sous laquelle nous tom-  
 mes, & laquelle nous a affranchis de  
 la loy du peché, & de la mort, & par  
 laquelle nous sommes morts à ceste  
 loy-là afin que nous viuions à Dieu.

D'auantage I. Christ par sa mort a  
 osté à la loy l'authorité qu'elle auoit  
 de nous condamner. Car encor que  
 punir soit proprement l'action du  
 Legislatteur ou du iuge, neant-  
 moins condamner est l'œuure de la  
 loy. Côme le style ou la touche mise  
 à vn cadran, fait la distinction des  
 heures, & coupe entre le Soleil &  
 son ombre, la loy fait la difference  
 des choses, & met la separation en-  
 tre le bien & le mal: Et par cela mes-  
 me elle en iuge. Car les iuges ne sont  
 que ses Ministres, qui doiuent sui-  
 ure son iugement, & ne seruir qu'à  
 le prononcer. Voila pourquoy aussi  
 la loy de Dieu est dite iuger, & dit  
 l'Apostre, que tous ceux, qui auront  
 peché en la loy, seront iugés par la loy.  
 Que la loy engendre ire, par ce que le pe-  
 ché n'est point imputé, quand il n'y a point

1. Cor. 9. 21.

Gal. 2. 19.

Iean 7. 51.

Rom. 2. 11.

Rom. 4. 15.

Rom. 5. 13.

de loy. Or c'est-là toute l'autorité qu'elle a eue par son institution. Car elle n'a pas esté donnée pour pouuoir viuifier, autrement la justice seroit vraiment de la loy: Mais pour tous enclorre sous peché; afin que la promesse fust donnée aux croyans par la Foy de Iesus Christ. Tellement que tous ceux qui estoient separez ou exclus de Iesus Christ, estoient aussi sous la loy, & sous le peché, desia par la loy condamnéz pour le peché, n'attendants plus que l'action du iuge pour en estre punis.

Or non seulement Iesus Christ est entreuenu pour la suspendre ou pour l'empescher, mais il en a mesme osté le sujet; Car ayant fait mourir le peché, il n'a laissé a la loy de quoy nous l'imputer, ny matiere de faire aucune condamnation. Et de fait l'Apostre dit au chapitre iuiuant qu'il n'y a maintenant aucune condamnation à ceux qui sont en Iesus Christ: Et au chapitre quinzième de la première aux Corinthiens que l'iguillon de la mort c'est le peché, & que la puissance du peché c'est

La loy pour nous apprendre, que Iesus  
 Christ, par lequel il dit que nous en  
 auons la victoire, a enueue la loy de la  
 puissance qu'elle auoit de nous con-  
 damner en ostant au peché la sienne,  
 & que comme la guespe meurt apres  
 auoir perdu son fust & son esperon,  
 aussi le peché, qui est le nerf & l'ai-  
 guillon de la loy luy ayant esté tiré  
 par la vertu de la Mort de Christ, elle  
 est morte à nostre esgard, auquel aussi  
 cest Apolstre a dit cy-deuant que nos-  
 tre uicil homme a esté crucifié avec luy & ce Rom.  
 que le corps de peché fust réduit à néant, 5. 6.  
 afin que nous ne seruions plus à peché, &  
 plus bas, que nous sommes desliés de la  
 loy estans morts à celle, en laquelle nous Rom  
 estions retenus, afin que nous seruions en 7. 7.  
 nouveauté d'esprit.

Il est vray qu'en ce texte il dit aussi  
 que ce sommes nous, qui sommes  
 morts à la loy, Et ne le dit pas de la  
 loy, qui aussi esternelle, & à pro-  
 prement parler ne meurt point. Mais  
 c'est pour ce qu'il a dit au verset pre-  
 mier, ce qui est, aussi bien veritable,  
 que la loy a domination sur les personnes

tout le temps qu'elle personne est en vie.  
 Car quand quelqu'un a cessé de viure, la  
 loy n'a plus rien à voir n'y à cognoi-  
 stre sur luy, & ne le peut plus obliger  
 à rien, pour ce que toutes loix cessent  
 par la mort. Et ainsi la loy du maria-  
 ge n'oblige plus ny le predecédé ny  
 le survivant, qui tous deux sont hors  
 de sa jurisdiction. Car l'obligation  
 qui naist de la loy du mariage, est  
 synallagmatique, à cest égard l'un  
 est réputé mort au cōl'autre. Et pour  
 ceste raison l'Apostre auoir dit, que  
 nous sommes morts à cest égard.

Mais il y en a encor vne autre plus  
 particuliere. C'est qu'encor qu'il  
 soit vray que le peché ait esté crucifié  
 avec Iesus Christ; si est ce qu'il n'y  
 est pas entierement expiré. Car il ne  
 vit encor que trop, & n'exerce ses  
 fonctions qu'avec trop de force. Au-  
 si duré que nous pouuons preten-  
 dre est, qu'il ne regne plus; Et c'est  
 par là que nous définissons nostre Re-  
 generation. De fait aussi l'Apostre  
 n'a pas dit, que le corps du peché ait  
 esté destruis qu'il redurt à neant en ta-



croix de Christ, mais qu'il y a esté crucifié avec luy *afin qu'il fust redmis à néant.* C'est donc la fin, pour laquelle il y a esté attaché; toutesfois l'effet entier ne s'en est pas encor ensuiuy: Mais nous travaillons encor à cela; autrement nous ne serions pas exhortez de le mortifier, c'est à dire non seulement l'amortir, mais le faire mourir de iour en iour. Col. 3. Rom. 8. 13.

Il n'est donc pas mort, mais il est blessé à mort & condamné à mourir, & il reste de l'acheuer. Or encor qu'en Droit le mort & le blessé à mort soient repurés pareils, & qu'à ceste cause le peché puisse estre dit mort, il luy reste néanmoins encor tant de vie, que nous ne pouions eneor estre entièrement deliurez de luy. Car mesme vn mariage n'est pas separé pour aucun supplice si la mort n'en est ensuiue. Auth& sed hon Tellement que si la femme de laquelle le mary ne seroit seulement condamné à mourir, Int. vir. & vx. & No. uell. 22 mais seroit delia sur la roüe, se ioinoit à vn autre, auant qu'il fust mort, elle seroit adulteresse, pour ce.

que Dieu seul peut segarer ce qu'il a conioint: le dy aussi, que s'il n'estoit suruenu autre chose, que ce que nous auons dit d' i peché, cela n'auoit pas suffi pour nous deliurer de la loy d' iceluy, & pouuoir nous remarier à vn autre. Cest pourquoy l'Apotre dit, plus souuēt que nous sommes morts à peché, qu'il ne dit que le peché est mort, Et ainsi, dit-il, au chapitre precedent que nous sommes morts à peché, *car celui qui est mort est quitte de peché*, comme la femme l'est d'vn mauuais mari. *Nous aussi*, dit-il, *estimez que vous estes morts à peché. Que le peché donc ne regne point en vostre corps mortel pour luy obeir en ses conuoitises. Car peché n'aura point de domination sur vous, puis que vous n'estes point sous la Loy.* Et ici, Ainsi mes Freres, vous estes aussi morts à la Loy par le corps de Christ, & deliurez de la Loy, estans morts à celuy ou à celle par qui nous estions retenus: soit que nous l'entendions du peché ou de la Loy; par ce que la femme morte n'est plus en la sujection de son mary, ny en celle de la Loy, par laquelle elle y auoit esté mi-

se & retenuë, pendant qu'elle a vec-  
cu avec luy.

Delà est que le mesme Apostre dit,  
que nous auons esté crucifiez & som- Gal. 2.  
20.  
mes morts avec Iesus Christ. Car  
puis que nous deuous estre vn mes-  
me corps avec luy, afin que nous  
soyons faits participans de la vertu  
de sa mort, & que la justice acquise  
en icelle nous soit imputée: il est ne-  
cessaire que ceste croix & que ceste  
mort soient réputées nous estre ad-  
uenües. Autrement les siennes nous  
seroient estrangeres, & n'y pourrions  
auoir part. C'est pourquoy l'Apostre  
dit que nous sommes morts *par le  
corps de Christ*, ou au corps de Christ:  
Pour laquelle consideration aussi il  
dit au chapitre cinquiesme de la se-  
conde aux Corinthiens, que la cha-  
rité de Christ nous estreint, tenans  
cecy pour resolu que si vn est mort  
pour tous, tous aussi sont morts.  
Nous l'auons donc esté en luy, estans  
membres de ce chef, qui souffrit &  
qui mourut: tellement que comme  
alors ses pieds & ses mains mouru-

rent, ainsi mourusmes nous tous quand il expira.

**Rom.** : O direz l'Apostre, *Ce qu'il est mort, il*  
**6. 10.** *est mort pour une fois à peché, & S. Pier-*  
**1. Pier.** *re, Celuy, qui a souffert en chair, a desisté*  
**4. 1.** *de peché: Vous aussi, dit S. Paul, estimez*  
*que vous estes morts à peché. De ma-*  
*niere que comme dès l'instant que*  
*Iesus Christ perdit la vie il n'eut plus*  
*rien à faire avec le peché, qui perdit*  
*ensemble la force par laquelle Iesus*  
*Christ auoit esté condamné; ainsi*  
*des-lors perdit-il celle de nous con-*  
*danner, & fusmes tellement mis hors*  
*de sa sujection, que nous ne deüons*  
*plus rien auoir à démeller avec luy.*

Et c'est là que ce mariage du peché avec l'Ame fidele a esté dissout, & qu'elle a regagné ses droits, ou est mesme entrée en vne meilleure liberté, puis qu'estant morte avec Iesus Christ à ce mary-là, elle est reputée hors du monde & appartenir à vn autre. Ce que nostre Baptesme aussi testifie, y ayans esté enseuelis avec Iesus Christ, pour monstrer que nous ne deüons plus rien auoir de

commun avec la vie que le péché peut auoir de reste, ny nous laisser gournâder par luy, comme s'il auoit encor autorité de nous commâder.

Et c'est là la liberté excellenté que nous auons par la Mort de Christ. Car ce mary-là estoit fascheux; Et comme vne femme mal mariée esti- me plus la mort que la vie; aussi ceste mort est plus desirable aux Fideles, que de viure au peché, & selon l'inspiration d'iceluy. Car mesme pour peu qu'ils luy redonnent d'authorité sur eux les fait soupirer & desirer de mourir: & ainsi s'escrioit l'Apostre sur la fin de ce chapitre & de ceste deduction. *Eas! miserable que ie suis! qui me deliurera du corps de ceste Mort?*

Mais encoë n'est ce pas là tout le bien que Dieu nous a fait. Car aussi enquoy seroit meilleure nostre liberté, que celle des autres creatures, Rom. 8.20. qui seront aussi deliurées de la servitude de corruption quand elles ne seront plus, & le desirant? *AuM l'Apostre dit que nous sommes morts*

la Loy par le corps de Christ, afin que nous soyons à un autre, assçavoir à celuy qui est ressuscité des morts : c'est à dire, à Iesus Christ mesme, duquel nous sçavons la resurrection, & duquel il a dit au chapitre precedent Christ est ressuscité des morts par la gloire du Pere, & encor Christ estant ressuscité ne meurt plus : la mort n'a plus de domination sur luy. Le mesme donc qu'il appelle ici par excellence, celuy qui est ressuscité des morts, pource qu'il l'est seul de par luy mesme, le premier de ceux qui ne doivent plus mourir ; les autres ressuscitez estans morts derechef ; tellement que leur resurrection a plustost esté vne sorte d'elargissement pour vn temps, & à condition de se représenter, & de rentrer en prison, comme ils ont fait quand le juge a trouué bon de l'ordonner. Mais celle de Iesus Christ a esté vne deliurance à plein pour ne retourner iamais en la mort, parce que la cause, pour laquelle il y estoit, a esté décidée, & la justice satisfaitte, & tellement que l'Apostre dit qu'il est ressus-

Rom.

4. 25.

*cité par nostre iustificacion.*

Pour cela aussi il n'est pas dit seulement que nous sommes morts, mais que nous sommes aussi resuscitez avec luy : non pas pour retourner à la mesme vie, de laquelle nous viuions quand nous estions au peché, comme font ceux, qui apres en estre eschappez, y retombent, en viuent, ou plustost en meurent de rechef, & s'y enterrent de nouveau: Mais d'une vie toute autre, & semblable à celle des Resuscitez, qui ne doiuent plus mourir. Car ce sont ceux-là qui ne sont plus sujets à leur mariage precedent, & qui en pourroient contracter vn autre, s'il y en auoit parmy les enfans & au siecle de la Resurrection. Or sommes nous de ceux-la puique nous sommes admonestés de chercher les choses qui sont au Ciel comme gens que nous en sommes, & qui estans quittes de la mort ne deuous plus penser qu'à y monter. Car aussi Iesus Christ ne nous a pas deliurés de la sujection du peché afin que nous en mourions

Col. 3.

derechef ou que nous demeurions en iceluy, puisque la mort en est le dernier lien, mais afin que nous ayés vne meilleure vie. A quoy nous sommes aussi adressez par nostre Baptesme, par lequel nous auons esté ense-

Rom. uelis avec Iesus Christ, *afin que comme*  
 6.4.1. *Christ est ressuscité des morts par la gloire du Pere, nous aussi pareillement cheminions en nouueant de vie, auans esté faits vne mesme plante avec luy, par la conformité de sa mort pour l'estre aussi par la conformité de sa resurrection.*

Or c'est icy que l'Âme fidele conuole à des secondes Noces, & entre en vn nouveau mariage. Car encor qu'il soit vray qu'en la seconde Resurrection que nous attendons encore, on ne doiue ny prendre ny donner en mariage, si est-ce qu'il n'en est pas ainsi de ceste premiere, en laquelle nous sommes entrez. Car Iesus Christ ne nous a pas donné ceste nouvelle vie afin que nous en soyons les Maistres, & que nous en disposions, comme il nous plaira. Mais afin que nous nous



joignons à luy, & que nous ayons  
 cômunion par ensemble, & que nous  
 la rapportions à sa gloire. Car ceste  
 vie n'est pas plus innocente que celle  
 de nos premiers parens au temps  
 qu'ils se marierent. Comme donc  
 deslors qu'Eue fut créée, Dieu la fit  
 venir vers Adam, & en fit ce maria-  
 ge, qui a produit toutes les parentés  
 qui sont au monde, ainsi dès le mo-  
 ment qu'il nous a rendu vne partie  
 de ceste belle vie, il nous a joints à  
 Iesus-Christ, & commencé vn my-  
 stere, par lequel nous sommes deue-  
 nus vne mesme chair, vn mesme  
 sang, vn mesme Esprit avec luy &  
 tout ce qu'il y a de saints au Ciel &  
 en terre sont faits de sa parenté. Ainsi  
 dit l'Apostre au chapitre quatorziel-  
 me de ceste Epistre, *Nul de nous ne vit  
 à soy, & nul ne meurt à soy; car soit que  
 nous vivions, nous vivons au Seigneur,  
 soit que nous mourions, nous mourons  
 au Seigneur: soit donc que nous vivions,  
 soit que nous mourions, nous sommes au  
 Seigneur.* Et au chapitre cinquiesme  
 de la premiere aux Corinthiens, apres

Ephes.

5. 30.

1. Cor.

6. 17.

Ephes.

3. 15.

auoir dit que nous tenons cela pour resolu que si vn est mort pour tous, tous aussi sont morts, il adiouste pour vne chose pareillement resoluë qu'il est mort pour tous, afin que ceux qui vivent, ne vivent point doréshantant a eux mesmes, mais a celuy qui est mort, & qui est resuscité pour eux.

Pour cela aussi est il appellé nostre Espous, car l'Eglise est son espouse, de laquelle nous sommes les membres, chacun en son endroit, laquelle il s'est faite par la vertu de sa mort, & qu'il s'est jointe incontinent après sa resurrection. Car c'est ainsi que l'Eglise declare l'estroite vnion que nous auons avec Iesus Christ, qui par aucune autre similitude ne nous peut estre mieux représentée : pource qu'encor que celle de la nourriture soit peut estre plus estreote, elle est neantmoins sans affection & sans sentiment, & quoy que l'amour des Peres soit plus tendre, celuy du mariage est plus agreable. Pourtant l'Eglise est appellée l'Espouse & la femme de l'Agneau qui dès ce temps-là separe

Apoc.  
19. 7.  
& 21.  
9.

separe pour le iour de ses Noces,  
*comme une espouse ornée pour son mari.*  
 Aquoy nostre Apostre aussi regardant disoit aux Corinthiens, *le suis jaloux de vous d'une jalousie de Dieu; Car ie vous ay approprié à un seul mari, pour vous presenter comme une Vierge chaste à Christ; Lequel aussi s'appelle l'Espoux & le marié; Et de ces deux cō joints l'Apostre represente le mystere par ceste mesme comparaison au chapitre cinquiesme de son Epistre aux Ephesiens.*

2. Cor.  
11. 2.Math.  
9. 15. &  
25. 2.

· Tout cela pour nous presenter entre autres choses excellentes, que cōme Eue ne fut pas creée pour estre à soy-mesme, mais au mary que Dieu luy auoit desia auparauant preparé; Aussi n'est pas le fidele resuscité des morts pour estre à soy, mais à Iesus Christ desia ordōné auparauant, qui est son chef, & toute sa gloire. Voila pourquoy, encor que nous ne soyons plus sous la loy de nostre premier mariage, nous ne sommes pas pourtant sans mary & sans loy, quant à Dieu, vne loy ayāt succedé à l'autre, 19.

Gal. 2.

1. Cor. celle de Christ, sous laquelle nous  
 9. 21. sommes, à celle du peché sous la-  
 quelle nous auons esté, tellement  
 que la seule condition que nostre  
 1. Cor. Apostre a mise à la liberté des vesues  
 7. 39. se remariantes, se trouue icy accom-  
 plie en toute perfectiõ graces à Dieu,  
 nous voicy remariez au Seigneur.

C'est pourquoy il y a sujet d'esperer de cét heureux mariage, le fruit que Dieu s'en propose, & que nostre Apostre nous declare sur la fin de nostre texte, quand il dit que cela fait *afin que nous fructifions à Dieu*. Par où il represente encor mieux le but de ceste mort, de ceste premiere resurrección, & de ce second mariage. Car c'est chose ordinaire en l'Escriture, que produire des enfans, qui est la fin du mariage, soit appellé *fructifier*, par ce que les enfans sont appellez les fructs du ventre, & Iesus Christ mesme celuy de la Vierge. Car comme le fruct est la production de l'arbre, les enfans sont celle de la mere. A l'occasion dequoy la femme fertile est comparée à vne vi-

Os. 9.

16.

Ps. 128.

3.

Gen.

30. 2.

Ps. 127

1.

Luc 1.

42.

gne abondante en fruit ; Et comme Dieu eust fait pousser à la terre sō ject & aux arbres leur fruit selon leur espee au temps de leur creation, & eust creé l'homme & la femme, & les eust mis ensemble, afin d'en tirer tout le genre humain, il leur com-  
 manda aussi de luy donner du fruit Gen. 1. 28.  
 de leur mariage, disant *foisonnez, & multipliez, & remplissez la terre, & l'as-* Gen. 2. 17. & 9. 1.  
*subjectifiez.* Ce qu'il reitera encor puis apres.

Icy l'Apostre par ce fruit entend les bonnes œuures, qui aussi sont ap-  
 pellées *fruits de l'Esprit & fruits de jus-* Gal. 5. 22.  
*tice*, au sens auquel l'Escriture ap-  
 pelle fruit tout ce que l'homme pro-  
 duit, ou qui luy revient du travail, Philip. 1. 11.  
 auquel il s'est addonné, l'Apostre Gal. 5. 19. 22.  
 opposant aux pechez, qu'il appelle les œuures de la chair, les bonnes que le saint Esprit produit, & qu'il nomme pour cela, *le fruit de l'Esprit* les appelle *Charité, joye, paix, esprit, patient, benignité, bonté, loyauté, donneur, attempance*; & ailleurs, *le fruit* Ephes. 5. 9.  
*de l'Esprit gist en toute debonnaireté, in-*

*lice, & verité.*

Ce sont-là les fruicts, & de semblables, pour lesquels produire nous sommes morts à peché, ressuscités, & vnis à Iesus Christ. Car sans luy nous ne pouuons ny en enfanter ny en conceuoir vn seul. Il a falu le plus grand de tous les miracles pour faire qu'une Vierge conceust & enfantast, & a esté besoin que le S. Esprit la rendist enceinte. Aussi peu possible seroit-il, qu'une nature corrompue, comme la nostre, eust aucune conception de choses bonnes, sinon que le S. Esprit y fust suruenu, & que la vertu de Christ habitast en nous.

Voilà pourquoy cest Apôstre dit que  
 2. Cor. nous ne sommes pas mesmes *suffisans de*  
 3. 1. *penser quelque chose de nous, comme de nous mesme, mais que nostre suffisance est de Dieu.* Tellement que de nous mesmes nous ne pouuons conceuoir que des amas de choses inutiles & mauuaises, des pensées fales & vilaines, & toutes ces œuures de la chair, desquelles il nomme quelques vnes au chapitre cinquieme de sa 1. Epistre

aux Galates. Car Dieu a veu dès le *Gen.*  
 commencement *la malice des hommes* 6. 5.  
*estre tres-grande sur la terre, & toute*  
*l'imagination des pensees de leur cœur*  
*n'estre autre chose que mal en tout temps.*  
 Et icy, au verset suivant nostre Apo-  
 stre parle des fruiçts, qui prouenoïent  
 de ce precedent mariage, auquel  
 nous auons vescu avec le peché, pour  
 donner la raison de ce qu'il dit en ce  
 texte & montrer le besoin que  
 nous auions d'en estre separés pour  
 estre à un autre asçauoir à celuy qui est  
 ressuscité des morts. Car quand nous  
 estions, dit-il, en la chair, les affections  
 des pechez estans esmeuës par la loy auoïent  
 vigueur en nos membres pour fructifier à  
 la mort.

C'est donc Iesus Christ, qui par la  
 vertu de son Esprit nous donne force  
 de conceuoir choses conuenables  
 à sa gloire & à nostre salut, & nous  
 rend idoines & fertiles aux bonnes  
 œuures. C'est aussi pour cela que  
 nous sommes vñs avec luy. Car  
 comme la production d'une lignée  
 legitime est vne des fins du mariage,

celle des bonnes œuvres en est vne de celuy que nous auons avec Iesus Christ. A mesme sens il se compare à vn sep & nous à des sarmens, pour nous dire, que comme le sarment est vne faillie du sep, & doit demeurer vne mesme chose avec luy affin d'en tirer la vertu qui luy fait donner son fruit, ainsi l'union de nous avec Iesus Christ est necessaire, & tend à ce que nous fructifions à toute bonne œuvre, *Car hors de moy, dit-il, vous ne pouvez rien faire.* Et autrement quel besoin y auroit-il eu qu'il nous donnast son Esprit, & qu'il nous fist participans de ceste semence incorruptible: sinon qu'il ait voulu former en nous ce nouuel homme crée selon Dieu en iustice & vraye saincteté? Nous faire estre de son Corps par le mesme Esprit qu'il a formé des le commencement, & par l'union d'iceluy avec le nostre faire vne espece de mariage & la meilleure, puis que la principale conjonction est celle des esprits?

Pour donc nous recueillir de tout

Iean  
5. 5.

r. Cor.  
12. 12.  
13.



ce sujet, il faut bien retenir, que tous hommes sont naturellement assujettis au peché, comme vne femme à son mary, qui par allechemens, ou autorité se fait obeir & la porte au mal, mais qu'autant que nous sommes, qui participons à la Mort de Christ, auons esté par ce moyen affranchis de ceste sujction, soit pour ce que le peché soit mort ou prochain de l'estre, soit par ce que luy ou nous soyons tenus & reputés tels: Tanty a que nous sommes aussi libres, & aussi bien desliez de la seruitude d'iceluy que la femme l'est de celle de son mary deffunct. Et neantmoins que nous ne sommes pas à nous mesmes pour disposer de nos actions; Mais que nous sommes à vn autre, asçauoir à Iesus Christ, auquel nous sommes vnis, comme à vn second mary, pour conceuoir de luy toutes sortes de bonnes œuures, & les produire à Dieu, qui est le vray Autheur de ce mariage, & auquel en appartient la lignée. Car le but de toute nostre vertu est que Dieu en

soit glorifié : Veu que Iesus Christ  
mesme a rapporté à cela toute sa  
sienne, tout son travail & toute son  
œuvre, *Affin*, dit-il, *que le Pere soit*

Ican 14. 13. *glorifié par le Fils, & l'en prie disant*

12. 28. *Pere, glorifie ton nom.* Et Sainct Pierre

1. Picr. *affin qu'en toutes choses Dieu soit glorifié*

4. 11. *par Iesus Christ; Et Sainct Paul dit que*

les fruiets de Iustice sont par Iesus

Christ à la gloire & louange de Dieu;

Tellement que comme d'un fils de

famille les enfans appartenoient à

l'ayeul qui les auoit adoptés, de la

Gen. 31. 28. sorte que Laban parlant de ceux de

ses filles les appelloit *frans*; Ainsi tous

ceux que Iesus Christ a de nous

appartiennent à Dieu auquel aussi il

les ramene & les represente disant,

Hebr. *Me voicy, & les enfans que tu m'as don-*

2. 13. *nés.* le veux dire par-là, que comme

Malac. les fideles sont *une Posterité de Dieu,*

2. 15. d'autant que Iesus Christ ne les en-

gendre que par la vertu & pour la

gloire d'iceluy, aussi sont toutes les

bonnes œuvres, qu'il produit en

nous par l'impression de son Esprit.

Ces choses estans ainsi entendues

il en vient plusieurs autres à recueillir. Je me passeray neantmoins de faire longue consideration de ce que le mariage est icy authorisé : Que la dissolution ne s'en peut faire sans crime sinon par la mort : Car l'adultere, qui est vne cause du diuorce, est aussi vn crime. Que les secondes Noces sont legitimes & approuuées, puisqu'le sainct Espris se sert de leur droit & de leur exemple pour représenter l'vnion que nous auôs avec Iesus Christ : & pourtant que ceux d'entre les anciens, qui les ont blasimées, ne sont pas excusables, veu mesme que l'Apostre ne concède ou ne permet pas seulement aux vesues de se marier : mais y exhorte les jeunes. Cela n'est pas ce que nous pensons à tirer de ce Texte.

- Mais nous y voyons à plein la misere humaine, d'estre ainsi assujectio au peché dès sa grande jeunesse, qui est vne condition fascheuse & déplorable. Car ils sont mesmes mariez dès le ventre qui est vn contri-

quel inceste. Combien qu'il semble au pecheur qu'il face ce qui luy semble bon, parce qu'il y prend plaisir; c'est neantmoins en cela que sa seruitude est plus grande, puisque sa volonté mesme en est infatuée & occupée. Ainsi est la femme que le mary prostituë, ou qui l'aide à desrober, & laquelle participe à ses crimes. Car c'est de la mesme sorte que le pecheur complotte avec le péché, & s'enveloppe en vne mesme condamnation, d'autant plus miserablemēt qu'il est son complice. Voila pourquoy il faut tenir fort suspect l'accord qu'il y a en la conscience de l'homme, quand il y a conspiration de sa volonté avec sa conuoitise, & vne intelligence pour mal faire. Car il vaud beaucoup mieux qu'il y ait querelle & debat entre elles: entre l'homme & son peché, & vne continuelle opposition. Or rien ne nous pouuoit separer que la mort, asçavoir celle, de laquelle aussi nous auons parlé.

Considerons aussi le bien que Dieu

nous a fait par celle de son fils, de nous auoir deliurez d'un si mauuais, & si malheureux mariage, & mis hors de la sujettion de cest homme de peché. Tellement qu'il n'à plus rien à nous commander, & n'y a plus loy aucune, qui nous puisse obliger à luy obeir ou à mal faire. Nous le deuõs tenir ou pour mort ou pour ennemy; & rejeter ses conseils & ses caresses, & resister à son importunité, & nous opposer de tout nostre pouuoir à sa violence, comme vne femme feroit à vn mary adultere, duquel elle auroit esté separée.

Mais remarquons encor vne autre grace plus grande, qui est que nous sommes maintenant à vn autre; Et qu'encor que nous ne fussions pas entiers, & que comme le Seigneur .  
disoit par Ezechiel, les mammelles Ezech.  
de nostre virginité eussent esté pres-<sup>23.</sup> 3.  
sées par cét infame, neãtmoins nous auons maintenant Iesus Christ mesme pour mary, qui ne nous a pas desdaignés, ny tenu à honte de succeder

au peché, & de s'allier avec nous; Et  
 comme anciennement les mariages  
 se faisoient par forme d'achapt, ainsi  
 que Jacob aussi achepta sa femme;  
 Christ aussi nous a rachetés pour  
 nous espouser. Et ce qui est sans  
 exemple, nous en auons esté rache-  
 ptés & espousez de nouveau, apres  
 l'auoir quicté sans sujet dès le com-  
 mencement pour suiure le peché, &  
 nous estre soüillez depuis si long-  
 temps non tant par vn mariage illi-  
 cite que par vn continuel adultere;  
 combien que la loy du diuorce por-  
 tast qu'vne femme repudiée & ma-  
 riée à vn autre mary, ne peüst estre  
 reprise par le premier, & autrement  
 on disoit en Israël que le pays en se-  
 roit luy mesme souillé: Et c'est par  
 là que Dieu declaroit que la grace  
 qu'il feroit à son Eglise qui s'estoit  
 separée volontairement, ne seroit  
 pas selon la loy *on dit*, disoit-il, & si  
*quelcun delaisse sa femme, & elle se de-  
 partant de luy se ioint à vn autre mary,  
 le premier retournera-il derechef à elle?  
 le pays mesme n'en seroit-il pas du tout*

Gen.  
31. 15.

Deut.  
24. 4.

Icr. 3.  
2.

contaminé: Or toy, tu as paillardé avec plusieurs amoureux: toutesfois retourne toy vers moy, dit l'Eternel. De sorte que les plus cheres amours qu'un sage & vertueux mary peut avoir pour la meilleure & pour la plus honneste femme du monde ne sont pas égales, & ne peuvent estre comparées à celles que Iesus-Christ a pour chacun de nous & pour son Eglise.

Voy donc, ame fidele & bienheureuse, quelle est auourd'huy ta dignité, que tu sois l'Espouse du Fils de Dieu, & unie avec luy d'une si agreable & si chere amour! Car de ce lien s'ensuit vne communauté de grands biens; vne société de richesses inestimables; d'auoir vn mesme Pere avec luy, vn mesme Esprit aussi bien qu'une mesme chair, vne mesme iustice; & part à toutes les consolations & à son regne, & enfin la vie éternelle pour douaire à cause de la mort.

Que reste-il donc, sinon que nous rendions à cest incomparable espoir les devoirs dont nous luy som-

1. Cor. mes obligés? Que comme la femme,  
7-34. qui est mariée, a soin des choses  
qui sont du monde, comment elle  
plaira à son mary, nous ayons soin  
des choses celestes; comment nous  
1. Cor. plairons au nostre puisqu'il est auf-  
15-49. si: Et comme Dieu diloit à nostre  
premiere mere, en donnant loy à  
toutes les femmes qui sont en la puis-  
Gen. 3. sance de leurs maris, que nos desirs se  
16. rapportent aux siens, & qu'il soit o-  
bey de bon cœur, & que nous ne pro-  
duisions plus rien que de son œuvre:  
Qu'on ne voye plus entre nous que  
Fruicts de iustice, charité, amour fra-  
Gal. 5. ternelle, paix, de bonnaireté, crainte  
23. de Dieu, chasteté, humilité, loyauté,  
& autres telles choses; contre les-  
quelles nes'adresse point la Loy, par-  
ce que ce sont les œuvres de l'Esprit.  
D'où viennent donc en la maison  
du Seigneur ces enfans que nous y  
voyons d'autre figure & d'autre lan-  
gue? les médifances, cest orgueil,  
cestromperies, ces paroles sales, ces  
haines, ces procès, ceste avarice, ces  
vsures, ces adulteres, & ces paillass-



difes, tes blasphemes, ceste impieté prophane de plusieurs, & tous ces autres Fruits de la chair? De quels infames accouplementes conceuons & enfaisons-nous ces monstres? sont-celà des enfans de Dieu? En cela certes Christ n'a point de part; car il n'y a point de communion de luy avec Belial & il ne souffre pas que son mariage soit vne couche souillée, & ce resuscité, qui ne meurt plus, n'a jamais fait les œuvres de la mort.

Helas! nous seroit-il donc aduenu d'auoir resuscité ce premier mary, & d'estre retourné avec luy & d'auoir congédié le Fils de Dieu, ou enerué la vertu? au moins y a-il bien apparence, que le malheur, duquel il menaçoit son peuple, nous est aduenu, *vne matrice suiette à avorter, & des mammelles tariés.* Car nous sommes Oc. 9. presque steriles à toute bonne œuvre, 14. vne bonne pensée s'estouffe ou s'écoule aussi-tost que nous l'auons conceuë, où si elle vient iusqu'à l'ouverture de la matrice, nous n'auons, Ec. 37. pas assez de force, ou de volonté

**pour enfanter.** Car que sont ces reconnoissances, & ces adueus publics que nous faisons de nos pechez? ces propositións tant de fois recommencées de nous repétir, ces desseins de mieux faire, tousiours commencer, tousiours irresolus, & pour l'ordinaire tousiours aussi tost auortez que formés? comme si nous portions encor le decret du deffunét, & que nous eussions regret de l'auoir perdu.

Or certes cela ne vient pas de deffaut que nous ayons de la Grace de Dieu, mais de nostre lascheté: Et de ce que nous n'aimons pas Iesus Christ, & negligéons son amour. Cuidons nous donc qu'il soit fort obligé à le nous resmigner dauantage? Lea disoit au premier fils qu'il eut de Iacob, *Maintenant mon mari m'aimera.* Et au second, *l'Eternel m'a aussi donné cestuy cy:* Et au troisieme, *Or à ceste fois mon mari se tiendra ioint à moy, Car ie luy ay enfanté trois fils.* Ainsi pouuoit dire autresfois ceste Eglise, & recognoistre l'amour de son Espoux, & en esperer la con-

tinua-

Gen. 29.32. *ry m'aimera.* Et au second, *l'Eternel*  
33.34. *m'a aussi donné cestuy cy:* Et au troisieme,

*Or à ceste fois mon mari se tiendra ioint à moy, Car ie luy ay enfanté trois fils.* Ainsi pouuoit dire autresfois ceste Eglise, & recognoistre l'amour de son Espoux, & en esperer la con-

tinuation par les enfans qu'elle luy produisoit de la grace de Dieu. Mais comment s'en pourroit-elle assurer desormais, puis qu'à peine auoit elle commencé qu'elle a cessé, & de si bonne heure, que nous pouuons dire qu'elle estoit encor en sa jeunesse & comme en fleur d'aage? Et c'est de là certes que viennent ces mauuais mesnages qu'il y a entre luy & nous, & le desordre où il a jetté nos affaires, & le mespris où il nous met enuers tout le monde. Car il faut bien qu'il y ait quelque pareil desdain conceu contre nous, autrement il n'est pas bien croyable, qu'il nous traitast de la sorte, qu'il permist que l'on nous fist tant d'insolences & d'indignitez que nous en souffrons tous les jours.

Reuenons donc à nous mesmes; & plustost reuenons à luy, & nous y estraignons par les embrassemens d'une Foy viue & vehemente: & rejettans d'entre nous tous nos Os. 2. adulteres, & toutes les marques de <sup>2.</sup> nostre concubinage precedent, re-

cerchons comme son Espouse legiti-

**Cant.** *me les baisers de sa bouche*: Et humans  
 1. 2. de là les inspirations de cest Esprit  
 qu'il souffla autresfois à la bouche de  
 ses Apostres, conceuons des chaudes  
 affections pour luy, qui nous ren-  
 dent fertiles & fructifians à toute  
 bonne œuvre; laquelle aussi il ad-  
 uouë pour sienne, & de laquelle  
 Dieu veuille estre glorifié.

Aimable Espoux! le desir de nos  
 yeux, la douceur de nostre cœur,  
 l'object de nostre Esperance, le su-  
 jet de nostre consolation, Mon  
 cher Sauueur, quand nous fera-il  
 donné de te voir, & iouyr de toy, &  
 d'estre rassasié de ton Amour! Ô  
 vous ses cheres Espouses, Ames fide-  
 les qu'il a acheptées, qu'il a lauées,  
 qu'il a parées, & qu'il s'est acquises  
 par le prix de son sang, que vous  
 estes heureuses, que vous le ferez  
 encore, & que ce bon-heur vaud  
 bien la peine de souffrir quelque  
 chose pour luy! Il est vray, il est  
 fort jaloux & vn peu colere, & nous  
 luy en auons donné tant de sujet

**Ezec.**  
 16. 9.

qu'il y en a beaucoup de s'esmerveiller de ce qu'il ne nous fait encor vn plus mauuais traitement. Nous auons oublié la grace qu'il nous a faite, de nous auoir retirez de nostre misere naturelle & de la deplorable seruitude du peché, qui seignuroit sur nous sans exception & sans reserve : & les mauuais fruits qui en procedoient, qui estoient toutes sortes de mauuaises conuoitises & tousiours la mort : Car c'estoit là le fruit Rom. que nous auons des choses dont <sup>6. 21.</sup> nous deurions auoir honte, la fin <sup>22.</sup> desquelles estoit vne double mort : Nous ne considerons pas bien le bon-heur que ce nous deuroit estre, & que ce nous seroit si nous voulions, en effect, d'estre affranchis du peché, & d'auoir nostre fruit en sanctification, & pour fin la vie eternelle; ayans le S. Esprit qui est vn germe de bonnes œuures, par lesquelles Dieu puisse estre glorifié, ses enfans multipliés, & nous amenez à la gloire, à laquelle nous auons esté consacrez. C'est là le priuilege

de nostre nouvelle qualité lequel nous negligions, ou ne sçauons pas nous en assés preualoir : Car nous ne nous ressentons pas assez de la hautesse de ceste condition: Nous ne pouuons oublier nos premieres & foles amours; tousiours nous reste quelque pensée & quelque affection de ce mary, qui doit auoir esté desia enseuely avec Iesus Christ; & en quelque maniere nous nous pollüons encor tous les iours avec ce Mort.

Tres-chers Freres, ayons en honre à la fin, & en demandons pardon, & dissipans ces illusions, que le monde nous fait, ramassons nos affections esparées, & esteignons ces mauuaises flammes & en allumons de plus pures, & s'il est possible encore, de plus viues pour ce Iesus, ce Ressuscité que nous auons espoufé. Et quoy qu'il nous puisse aduenir, & qu'il se soit laissé courroucer pour le peu de fidelité, ou le peu d'amour, ou le peu de soin que nous luy auons resmoigné; n'ayons pas peur nean-

moins qu'il ne luy en reste tousiours  
 assés pour nostre conseruation. Quoi  
 que ce soit, c'est nostre Espous: Il  
 ne faut pas, pour vn voile que nous  
 perdons à sa suite, que nous nous  
 laissions descourager, ny pour vn  
 peu de peau qu'il nous oste, que nous  
 l'appellions Espous de sang, puis  
 que mesme celuy, que nous per-  
 dons, doit seruir à la Circoncision  
 de nos cœurs: Et que toutes les af-  
 flictions, que nous souffrons pour  
 l'amour de luy, sont les semences de  
 nostre gloire. Enfin, reuenons en  
 tousiours là, C'est nostre Espous:  
 Il n'a pas oublié ce qu'il a plus aimé  
 que soy-mesme: Et pourueu que  
 nous ne commettions pas cest adul-  
 tere, qu'il a mis pour seule cause de  
 diorce, & que nous ne paillardions  
 point apres l'œuvre de nos mains,  
 il se laissera tousiours reconcilier  
 avec nous; Et son amour le pres-  
 sant, & changé en jalousie, il se res-  
 sentira enfin de tous les outrages  
 que l'on fait à son Espouse, se tour-  
 nera contre ceux qui se seront mes-

Cant.  
s.7.

lés trop avant de ses mescontentemens domestiques & auront aidé à sa colere, & accru le mal: Et enfin luy fera reuenir le temps qu'elle sera encor parée, comme en vn iour solennel, & comme en celuy de ses Nopces, quand nous dirons les vns

Apoc. 19. 7. 8. aux autres, *Esionissons-nous, & nous égayons, & luy donnons gloire; Car les nopces de l'Agneau sont venues, & sa femme s'est parée de cresse pur & luisant qui sont les iustifications des Saints; tant qu'elle soit enfin conduite vers luy pour iouyr en sa compagnie des delices infinies que nous espérons; & là tous nos desirs satisfaits, luy donner aussi nostre amour, & célébrer le sien en ceste ineffable communion, par siecles innombrables, & par loüanges eternelles: A M E N.*